
SESSION 1973-1974

Décret adopté : 1.

4. Décret du 17 janvier 1974 modifiant la terminologie relative à l'enseignement maternel.

(Moniteur, 22 mars 1974)

Proposition de M. BUSIEAU et consorts.

Document n° 31 (72-73) n° 1.

Texte adopté par le Conseil le 18 décembre 1973.

**LOIS, DECRETS,
ARRÊTÉS ET ACTES DU GOUVERNEMENT****WETTEN, DECRETEN,
BESLUITEN EN AKTEN VAN DE REGERING****MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANÇAISE****17 JANVIER 1974. — Décret modifiant la terminologie relative à l'enseignement maternel (1)****BAUDOUIN, Roi des Belges,**

A tous, présents et à venir, Salut.

Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Dans les dispositions de la loi organique sur l'enseignement primaire du 27 juillet 1955, coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957 ainsi que dans les intitulés et les dispositions des textes modificatifs postérieurs, les expressions

« écoles gardiennes », « institutrices gardiennes », « enseignement gardien », « section gardienne », « section pré-gardienne » et « classes gardiennes » sont remplacées respectivement par « écoles maternelles », « institutrices maternelles », « enseignement maternel », « section maternelle », « section gardienne » et « classes maternelles ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du sceau de l'Etat et publié par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 17 janvier 1974.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de l'Éducation nationale,

M. TOUSSAINT

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

H. VANDERPOORTEN

(1) Session 1973-1974.**Conseil culturel de la Communauté culturelle française.****Documents du Conseil, 31 (1972-1973), n° 1, 2 et 3. Séances publiques des 4 et 18 décembre 1973.**
